- (1) les mesures visant à faciliter la collecte et l'analyse des données ainsi que le contrôle de l'évolution de la situation;
- (2) la mesure dans laquelle le Canada peut prendre l'initiative et réagir à «l'agressivité» et à «l'orthodoxie juridique» dont les États-Unis font preuve à l'égard de la mise en oeuvre de l'Accord;
- (3) la capacité d'armer les négociateurs canadiens adéquatement en prévision des négociations sur les subventions, qui promettent d'être longues et ardues;
 - (4) l'aptitude à considérer les inquiétudes que l'Accord a suscitées au pays et les orientations que le gouvernement a prises à cause de l'Accord dans le contexte mondial de la politique commerciale que le Canada entend défendre au sein du GATT, des négociations commerciales multilatérales de la ronde de l'Uruguay, de l'initiative Europe 1992, de l'évolution de la situation en Europe de l'Est et des initiatives de coopération économique régionale avec les pays du Pacifique.

1. Collecte et analyse de données

Rien ne permet encore de croire que le gouvernement a fait un effort concerté pour contrôler l'incidence de l'Accord de libre-échange. Abstraction faite du rapport rédigé par un consultant d'Informetrica Limited à la demande du gouvernement, presque rien n'indique qu'il ait affecté des ressources à la collecte et à l'analyse de données. Le Comité présume qu'une bonne partie des données pertinentes émane encore des divers ministères, mais il semble qu'aucun effort ne